

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/NH - 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-030

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DU PARC DE LA GARE DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE N° 2023011**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat à condition que l'objet de cette délégation corresponde à l'un des 31 alinéas légaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique faisant état des hypothèses de modification non substantielle d'un marché public,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet du parc de la gare, une marche est devenue nécessaire suite à une erreur du géomètre,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux a été estimé à hauteur de 234 191,73 € HT ce qui équivaut à 281 030,08 € TTC.

DÉCIDE

La signature d'un avenant avec le groupement solidaire représenté par la société **SASU IDVERDE** 16B, rue de Paris à CHAMPLAN (91160).

Cet avenant a un impact financier sur le marché n° 2024011. Le montant total de l'avenant s'élève à 6 932,85 € HT et 8 319,42 € TTC. Ce montant est inférieur au 15 % autorisé dans le cadre d'un marché de travaux.

Le montant total du marché s'élèvera à hauteur de 241 124,58 € HT et **289 349,5 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées au 2128 511 EVE 511-9 Parc Gare.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 juillet 2024.



Le Maire
ERIC GRILLON